

Nomination des lieutenants de louveterie au 1^{er} mai 2017 Département de la SAVOIE Renforcement de la louveterie dans le cadre des missions loup

PRESENTATION de la fonction :

La mission principale des lieutenants de louveterie est la direction des chasses et battues administratives et la réalisation des autres missions de régulation des animaux nuisibles ordonnées par le préfet.

Les lieutenants de louveterie concourent également aux opérations ponctuelles ordonnées par l'administration à l'encontre d'espèces protégées et sont compétents pour relever les infractions à la police de la chasse.

Ils ont par ailleurs un rôle permanent de conseillers techniques de l'administration dans les différentes procédures de gestion de la faune sauvage.

La circonscription d'un louvetier couvrira en règle générale un canton.

Depuis 2009, les missions des lieutenants de louveterie ont évolué avec de nouvelles compétences en matières de prévention des dégâts à l'élevage du fait du loup.

Ils participent à des opérations ponctuelles par des tirs de défense, organisent les tirs de défense renforcée, tirs de prélèvements et tirs de prélèvements renforcés sous l'autorité du préfet.

En Savoie, le niveau de prédation a doublé en deux ans, Une mobilisation accrue des acteurs de prélèvements dont font partie les lieutenants de louveterie est devenu indispensable pour atteindre les objectifs affichés du fait de la présence du loup.

CONDITIONS de NOMINATION :

- Être de nationalité française et jouir de ses droits civiques (production de la carte d'électeur)
- Ne pas dépasser la limite d'âge de fin de mandat fixée à 75 ans
- Résider dans le département de la Savoie ou dans un canton limitrophe
- Être titulaire d'un permis de chasser depuis au moins 5 ans
- Ne pas exercer une fonction d'agent chargé de police de la chasse, de garde particulier ou de président de la fédération départementale des chasseurs
- Ne pas avoir fait l'objet de condamnation pénale en matière de chasse, pêche et de protection de la nature (production d'un extrait du casier judiciaire vierge – bulletin n°2)
- Ne pas exercer directement ou indirectement des activités commerciales liées à la chasse
- S'engager à entretenir à ses frais soit au minimum 4 chiens courants réservés exclusivement à la chasse du sanglier ou du renard, soit au moins 2 chiens de déterrage
- S'engager à porter les signes distinctifs de la fonction de lieutenant de louveterie et une tenue correcte compatible avec les actions de terrain

COMPETENCES REQUISES :

- Justifier d'une aptitude physique compatible avec l'exercice de la fonction de lieutenant de louveterie en terrain montagneux, en produisant un certificat médical daté de moins de 2 mois
- Justifier d'une compétence cynégétique certaine et d'une bonne connaissance de la législation et réglementation de la chasse et des règles de sécurité
- Être capable de rédiger rapidement et correctement les rapports qui sont demandés par l'administration (comptes rendus de battues, constats d'infractions, rapports sur l'état des populations, missions de médiation locale...)
- Être apte à appréhender une situation locale ou des circonstances particulières pouvant influencer le cours de la mission confiée par la DDEA et en rendre compte rapidement
- Être apte au commandement (autorité nécessaire pour diriger et encadrer une battue administrative)
- Être disponible pour l'exercice de ses fonctions et disposer des moyens matériels et financiers suffisants (armes adaptées, munitions, équipements, véhicules...)
- L'adhésion à la charte du lieutenant de louveterie diffusée par l'association des lieutenants de louveterie de France est un plus.

DEPOT des CANDIDATURES : une lettre de motivation accompagnée des pièces justificatives est à adresser **avant le 26 février 2017** à la Direction Départementale des Territoires de la Savoie SEEF/ Chasse faune Sauvage – L'Adret 1 rue des Cévennes BP 1106 73011 CHAMBERY CEDEX.

Contact pour toute information complémentaire : Soria JABOUILLE-DDT//SEEF tel : 04.79.71.73.11

soria.jabouille@savoie.gouv.fr